

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC (commun à tous les lots)

MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE

*Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles
28.1, 28.III, et 40 IV du code des Marchés publics
(Décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004)*

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :

Mairie de HIERES SUR AMBY

Mandataire :

Monsieur le Maire

Personne responsable du marché :

Monsieur le Maire

Objet de la consultation :

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU,
ADMINISTRATION.
(ERP de Type W, L de 5ème Catégorie)**

Lieu d'exécution :

**1, place de la république
38118 HIERES SUR AMBY**

Remise des offres :

Date limite de réception : Vendredi 5 Octobre 2017 à 17h

Délai d'exécution

6 mois (A partir de la date de l'ordre de service n°1)

Article 1 : Contractant :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise :

Tél.n° courriel:

Immatriculée à l'INSEE sous le numéro :

SIREN

Code

M'engage sans réserve, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions qui y sont définies. L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de signature de mon offre.

Date limite de remise des offres : **Vendredi 5 Octobre 2017 à 17h**

Adresse remise des offres: **MAIRIE DE HIERES SUR AMBY,
1, place de la république
38118 HIERES SUR AMBY**

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux pourraient commencer : **Lundi 7 Janvier 2019.**

Article 2 : Condition de la consultation**2-1 Étendue de la consultation :**

Le présent appel d'offres ouvert est lancé avec variante et options définies dans chacun des corps d'état en vue de la passation des marchés par lots séparés.

Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, articles 1, 33 , 35, 50, 52, 53, 55, 58, 59, 60, 61, 76.

2-2 Décomposition en tranches et en lots : Le marché comportera une seule tranche décomposée en 6 lots séparés.

- **LOT N° 1: MAÇONNERIE, TERRASSEMENT, VRD.**
- **LOT N° 2 : ÉLÉVATEUR EXTÉRIEUR PMR**
- **LOT N° 3 : MENUISERIES INTÉRIEURES**
- **LOT N° 4 : PLÂTRERIE PEINTURE**
- **LOT N° 5 : ÉLECTRICITÉ**
- **LOT N° 6 : SIGNALÉTIQUE**

Les prix sont fermes non actualisables.

L'article 10 du CCAG – Travaux s'applique au présent marché.

Les prix unitaires du marché sont hors T.V.A et sont établis en tenant compte et comprenant à la charge de l'entreprise :

- Les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la Protection de la santé (S.P.S)
- Toutes les signalisations des travaux et leur maintenance.
- Le maintien des conditions d'accès aux riverains avec passage possible en tout temps de véhicules sur une file.
- les fournitures et poses de « déviations »
- L'exécution des travaux hors circulation générale

2-3 Complément à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières:

- Le Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres.
- Les articles 1 ,2, 5, 10, 12, 23, 24, 25, 26, 31et 41 à 50 du CCAG – Travaux approuvés par le décret n° 76-87 du 21.01.1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Des modifications aux clauses du présent marché peuvent intervenir par avenant, décision de poursuivre ou bordereau de prix supplémentaires. Ces pièces doivent être signées des parties contractantes et notifiées au titulaire pour application.

2-4 Variantes : Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes seront autorisées qu'avec l'accord du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.

2-5 Délais d'exécution: Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Prévision 6 mois.

2-6 Modification de détail au dossier de consultation : Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 Le délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé dans la lettre de consultation. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 présentation des offres :

3-1 Documents fournis aux candidats :

L'ensemble des documents fournis par la Maîtrise d'œuvre est disponible en mairie
Il doit être retiré sous forme de documents papier à la mairie de BRANGUES (38510)

Mairie de HIERES SUR AMBY

- Lundi de 10h à 12h ; 16h à 18h
- Mardi de 10h à 12h ; 16h à 18h
- Jeudi de 10h à 12h ; 16h à 19h
- Vendredi de 10h à 12h ; 15h à 17h

Ou

Téléchargeable sur le site de : www.marchespublicsaffiches.com

Les candidats pourront ainsi présenter leurs offres sous forme d'un document numérisé ou sur support physique électronique, ainsi que sous forme de papier.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis public à la concurrence envoyé à la consultation,
- Le présent règlement,
- Les plans du projet,
- Le DPGF/CCTP

- Le CCAP
- DC1, DC2, ATTRI1 et DC4

3.1.1. Pièces justificatives :

En application des articles 45 et 46 du nouveau code des marchés publics :

- **Attestation sur l'honneur indiquant :**

Si l'entreprise est (dans le cas fournir copie du jugement) ou n'est pas en redressement judiciaire.

Que le candidat a satisfait aux obligations fiscales en application de l'article 46 du code des marchés publics.

Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des Articles L 143-3, L 143-5 ; L 341-6 , L 341.6-4 et L 620-3 du Code du travail.

Que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L 324-10, L 341-6, L 125.1 et L.125-3 du code du travail.

- certificats et renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières qualibat ou similaire
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale.
- L'entrepreneur déclare avoir contracté les assurances garantissant sa responsabilité à l'égard de son personnel et des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution.
- L'entrepreneur décharge le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre en cas d'accident causé par l'exécution du chantier.
- L'entrepreneur a, à l'égard du Maître d'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.
- La garantie est illimitée pour les dommages corporels.
- Les articles 44 et 45 du CCAG-Travaux s'appliquent notamment au présent marché
- Les conditions de résiliation du marché sont celles des articles 46 et 47 du CCAG travaux

3-2 Composition de l'offre à remettre par les candidats : Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant : l'acte d'engagement daté et signé
- Le bordereau de prix (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modifications
- Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités de l'entreprise.
- Les renseignements et attestations demandées dans les articles 44 et 45 du Code de Marchés Publics (MAPA).
- Des références sérieuses en matière de travaux récents de même nature et certifiés par des Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'œuvre.
- Des certificats de capacité et de compétences pour les travaux demandés.
- Les attestations d'assurance décennale et RC.

Réponses électroniques simplifiées

Celles –ci sont autorisées. La réponse électronique sécurisée, qu'elle soit avec ou sans signature électronique utilise un seul et même dispositif qui ne nécessite pas d'installation de logiciel, mais nécessite en revanche l'utilisation de JAVA en version 1.6 sous système Windows.

C'est la date d'arrivée du pli qui est pris en compte. C'est l'accusé de réception qui fait foi en cas de dépôt.

Offres remises sur support papier

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

**Mairie De HIERES SUR AMBY
1, place de la république
38118 HIERES SUR AMBY**

Offre pour :

« TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU, ADMINISTRATION. »

Lot N° :

« Ne pas ouvrir »

Devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent avis.

3-3 Documents à fournir pour le candidat susceptible d'être retenu :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce (K ou K bis)
- Une carte justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP
Ces documents seront remis par les candidats susceptibles d'être retenu, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché.

Article 4 : Examen des offres et négociations

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées selon le CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen la PRM pourra engager les négociations avec les candidats répondant au mieux aux critères énoncés.

Au terme des négociations, après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économique la plus avantageuse est choisie par la PRM.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- | | | |
|----|---------------------------------|-----|
| 1) | Valeur technique. | 40% |
| 2) | Respect des délais d'exécution. | 20% |

3) Prix des prestations. 40%

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 5 : Les critères prioritaires de choix du Maître d'Ouvrage sont les suivants :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire ou le prix forfaitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les lots d'un montant inférieur au seuil de l'article 28, 29 du code des marchés publics, attribués dans le cadre de cette consultation pourront faire l'objet de travaux sur mémoires.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les compositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Article 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres au cabinet LG CONSTRUCTION maître d'œuvre de réalisation au n° 06 74 68 22 67

ARTICLE 7 : DÉLAIS d'EXÉCUTION DU MARCHE

Il n'est pas fixé de période précise de préparation.

Le délai d'exécution des travaux du marché est de 6 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service, le délai peut être prolongé par décision du Maître d'Ouvrage.

Dans le cas d'intempéries ou d'évènement dûment constatés par le Maître d'œuvre, le délai d'exécution est prolongé d'autant de jours que ceux ainsi constatés. Il est notifié au titulaire.

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière de 1/1000ème du montant de l'ensemble du marché, ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est à dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les travaux sont exécutés dans les règles de l'art selon les plans joints au dossier de consultation. Ces plans sont susceptibles d'adaptations suivant les nécessités de chantier. L'entrepreneur se conformera aux indications du Maître d'œuvre.

Avant le commencement des travaux, le piquetage général est effectué par le titulaire du marché, à ses frais, contrairement avec le Maître d'œuvre. L'entrepreneur est tenu de veiller à la conservation du piquetage et de le rétablir en cas de besoin.

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés tels que canalisations ou câble au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, est effectué par le titulaire du marché, à ses frais, contrairement avec le Maître d'œuvre et les exploitants des ouvrages qui auront été convoqués par une déclaration officielle par l'entreprise (DICT par exemple).

Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 (et ses annexes) et l'arrêté du 16 novembre 1994 relatifs à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution.

L'article 31 du CCAG-TRAVAUX relatif à l'installation, l'organisation et la sécurité et l'hygiène des chantiers s'applique au présent marché.

Le titulaire est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail. Il est responsable du respect de celles-ci auprès de ses sous-traitants.

ARTICLE 9 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux prescriptions des normes applicables homologuées. Les articles 23 , 24, 25, et 26 du CCAG – travaux sont applicables au présent marché.

L'entrepreneur doit être capable d'apporter les preuves de ces conformités. Le Maître d'œuvre est fondé à refuser des matériaux ou produits qu'il juge non conformes ou qui n'ont pas les caractéristiques prévues.

Les articles 41 à 43 du CCAG-TRAVAUX s'appliquent aux conditions de réception des travaux du présent marché.

**Le jour de la réception l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre les plans et notices de fonctionnement des ouvrages réalisés. Ils sont remis en deux exemplaires papiers et sous forme informatique.
La production de ces documents conditionne la réception des travaux**

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Le règlement des travaux s'opère selon des acomptes mensuels et un décompte final. Toutefois les parties peuvent convenir que les comptes seront réglés en une seule fois par le décompte final, après réception des travaux.

Les acomptes mensuels :

A la fin de chaque mois, le titulaire remet au Maître d'œuvre un projet de décompte mensuel assorti du calcul des quantités prises en compte.

Ce calcul est établi en faisant ressortir les quantités ou pourcentages arrêtés à la fin du mois considéré par prix unitaires.

Le projet de décompte mensuel est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre, il établit le décompte et l'état d'acompte.

Le décompte final :

Suite à la décision de réception, le titulaire adresse un projet de décompte final indiquant les quantités totales des prestations réellement exécutées.

Le projet de décompte final est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre. Il établit le décompte final et l'état du solde.

Le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 45 jours à compter de la date de réception des projets de décompte par le Maître d'œuvre.

Paielements :

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

À :

Au nom de :

Sous le numéro / clé RIB/

Code banque :

Code guichet :

Le marché prévoit une retenue de garantie de 5%.

Fait à HIERES SUR AMBY le :

Tampon et signature